

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 19 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29
Date de la convocation	13 février 2015
Date d'affichage	13 février 2015

Etaient présents : (26)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints,

WLOSIK Edmond, COURTENS Jean-Claude, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, LAMIRAULT Magali, CWYNAR Yann, GLAZIK Dorothée, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, NION Bérangère (arrivée à 19h35), VERROUST Martine, BRETON Franck, LESCHAVE Jean-Louis, LAMMAR Guy, DEBRIL Sylvie, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (3)

VANPEPERSTRAETE Régis	donne procuration à	Didier DERAM
DOUARD Cristelle	«	Maryse LEPROVOST
NION Bérangère	«	Dorothée GLASIK
WECKSTEEN Nathalie	«	Franck BRETON

Secrétaire de séance : JOOS Clément

Approbation du précédent conseil municipal :

L'approbation du compte rendu à l'unanimité

1) SUBVENTION AGUR AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAT D'ACTIVITÉS 2015

M. le Maire propose de renouveler la convention liant l'AGUR et la commune.

Cette convention permet de mener des études en observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Le montant de la convention est de 450 € pour l'année 2015.

La dépense sera inscrite au compte 6281/020 du budget de la commune

Le Conseil Municipal est invité autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms) et0.....CONTRE

DECIDE : De donner l'autorisation à Mr le Maire de signer la convention

2) INTÉGRATION À L'USAN DE DEUX COMMUNES.

L'USAN nous informe que les communes de Lorgies et de Neuve – Chapelle ont demandées leur adhésion, la commune faisant partie des communes membres de l'USAN, nous devons délibérer pour accepter ou non leur adhésion.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR ..29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms) et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : Accepte l'adhésion des deux communes

3) ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2015

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le tableau des subventions

Le groupe d'opposition se pose la question du pourquoi vouloir intégrer les subventions exceptionnelles dans la subvention globale et surtout pourquoi certaines associations continuent de les percevoir et pas d'autres ! Pourquoi ? Quels sont les critères ? De plus l'association « Wormhout Astronomie » continue de percevoir cette subvention exceptionnelle pour l'opération « le Jour de la Nuit » alors que rien n'a été fait l'année dernière.

Mr Thomas précise que la manifestation a bien eu lieu, l'opposition s'étonne qu'il n'y a pas eu de publicité à l'époque et que cette manifestation soit restée très très confidentielle !

L'opposition se félicite du changement de position concernant l'attribution des subventions, notamment carnavalesque, et s'étonne quand même des différences entre ce qui est dit en commission et fait.

Mme Pronier précise que le critère permettant d'avoir la subvention exceptionnelle c'est l'achat par une association pour la réalisation d'une action, elle cite les pêcheurs qui doivent acheter du poisson donc ils continueront d'avoir la subvention exceptionnelle.

Mr le Maire fait remarquer que la commune a maintenu les subventions, pas de diminution, juste une nouvelle façon de gérer les subventions exceptionnelles qui reviennent tous les ans et qui perdent de leurs exceptions. Il faut souligner cet effort que toutes les communes ne font pas.

Pourquoi, le RASED n'a pas de subvention ? Mr le Maire précise que c'est la CCHF qui doit le faire mais que si ce n'est pas le cas, une subvention sera donnée. Le groupe d'opposition émet des doutes sur cette affirmation demande que cela soit vérifié.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR24.....VOIX POUR,5..... ABSTENTIONS (noms) etCONTRE (noms)

DECIDE : D'adopter le tableau des subventions

4) VOTE DU TAUX DES 3 TAXES POUR 2015.

M. le Maire précise qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2014 pour les 3 taxes, soit un produit attendu de :

Taxe	Base d'imposition	Taux d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	4.578.000,00	18,51%	847.388,00
Taxe foncière PB	5.471.000,00	20,98%	1.147.816,00
Taxe foncière PNB	240.500,00	65,97%	158.658,00

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter :
Le maintien des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms) et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : Pas d'augmentation en 2015

5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE

Le Conseil a reçu la proposition budgétaire dans son intégralité avec la note de synthèse.
Cette proposition émane de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10/03/2015 et a statué sur la proposition.
Les sections s'équilibrent ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes et Dépenses	4.463.962,25 €	5.845.110,87 €

Monsieur le Maire invite le Conseil a voté :

- Les crédits inscrits dans le projet de budget

L'opposition souligne le peu d'ambition de ce Budget alors que le slogan de campagne était « Dynamisons Wormhout ». Il n'y a pas de véritable investissement de prévu. L'opposition réaffirme sa différence sur les choix de faire payer les NAP, de baisser le coût des repas de la cantine pour les extérieurs, de certaines dépenses de fonctionnement, des dépenses supplémentaires liées, par exemple, à la nouvelle implantation de la salle de sport. C'est un budget pépère. Mr le Maire précise que des chantiers sont en cours de réflexion, mais que compte tenu du contexte actuel, il faut être raisonnable et avoir une gestion rigoureuse. Le budget 2014 reste excédentaire mais compte tenu du désengagement de l'Etat et du manque de lisibilité financière de nos partenaires comme le département et la région la prudence doit être de mise.

L'opposition comprend la prudence mais dans le budget, il y a des chantiers en réserve, qu'en est-il ?

Mr le Maire précise qu'il y a effectivement de grands chantiers comme l'agrandissement de l'EPHAD, la Mairie, le Kiosque, la salle de sport que les projets sont là mais pas les financements. Le rôle d'un Maire est de garantir à ses habitants une bonne gestion des deniers et d'apporter un service public de qualité. Mr le Maire se refuse toute approximation.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR23.....VOIX POUR, ABSTENTIONS (noms) et6.....CONTRE (noms)

DECIDE : d'adopter le budget 2015 - commune

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – REGIE DE TRANSPORT

Ce budget est un budget annexe à celui de la commune.

Seule la section de fonctionnement est alimentée.

Tous les investissements de la régie sont repris sur le budget de la commune (achat de véhicule)

La section de fonctionnement est équilibrée par une subvention de la commune et est prévue comme en 2014 pour un montant de 115.500,00€

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter :

- Les crédits inscrits dans le projet de budget qui a été validé en commission des finances le 10/03/2015

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR, ABSTENTIONS (noms) etCONTRE (noms)

DECIDE : d'adopter le budget 2015 de la régie de transport.

7) AMO SALLE DE SPORT – Avenant au contrat initial

Le 28 juillet 2008, un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été passé avec la société P2L – 31 rue du Sergent Bobillot – 59200 TOURCOING - pour le projet de construction d'une salle de sport.

La société P2L a assisté la commune dans les différentes étapes jusqu'à la remise de l'APD et le dépôt du permis de construire du Maître d'œuvre. (Dépollution du site, études de sols, élaboration du programme, concours d'architecte...).

Le contrat initial était prévu pour un montant de 57.840,00€ HT dont 15.504,00€ ont fait l'objet d'un paiement.

L'article 11 du cahier des Clauses Particulières précise qu'en cas de modification décidée par le pouvoir adjudicateur et conduisant à des modifications dans la consistance du projet entraînant une modification du phasage de l'opération ou d'une prolongation de la durée d'intervention de l'Assistant au Maître d'Ouvrage, le présent marché fera l'objet d'un avenant qui adaptera en conséquence la rémunération de l'Assistant au Maître d'Ouvrage.

En 2011, la commune a mis ce projet en suspend.

Aujourd'hui, l'équipe municipale souhaite relancer ce projet sur le site du stade Victor Dehondt avec un bâtiment de conception simple et sans étage. La superficie utile restera sensiblement la même (env.3000m²).

Par courrier du 11/03/2015, Conseil Général du Nord avise la commune que le projet de création d'un complexe handisport serait susceptible de recevoir un financement à hauteur de 1.200.000,00€.

Le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement SCENARIO-ARA/SODEG/ACT devra être résilié conformément à l'article 25 du CCAP, contre une indemnité de résiliation de 11.371,31€ HT au taux de 4% hors révision (alinéa 4 de l'article 34.2 du CCAG-PI).

Un nouveau concours pour une mission de maîtrise d'œuvre devra être lancé.

Aussi, Monsieur le Maire propose de relancer la procédure avec l'assistance de P2L qui a fourni une proposition d'avenant au contrat initial avec un nouveau contrat pour un montant de 82.504,00€ contre 57.840,00€ en 2008, soit un avenant pour 24.664,00€ HT, base calculée sur un montant de travaux HT de 5.000.000,00€. Un planning prévisionnel des études et travaux est annexés à l'avenant.

Afin de pouvoir poursuivre dans les meilleurs délais les études de programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acter la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SCENARIO-ARA/SODEG/ACT avec indemnisation du groupement conformément à l'article 25 du CCAP
- De valider l'avenant d'un montant de 24.664,00€ au marché en cours proposé par la société P2L pour ensuite reprendre dès que possible les études de programme et lancer la consultation Maîtrise d'œuvre, selon le planning annexé à l'avenant proposé.

L'opposition, précise ne toujours pas comprendre pourquoi changer le lieu de la salle de sport. Cette avenant veut dire que la commune va dépenser la somme de 24 664 € en plus de ce qu'il y a déjà eu de dépensé. Vous faites le choix dans un contexte difficile de jeter par la fenêtre plus de 200 000 €. Que cet avenant risque d'être le premier d'une longue série, nouvelle étude, nouveau concours d'architecte...

Mr le Maire précise que le nouveau projet (celui au stade Dehondt) va être un projet ambitieux et rassembleur. Actuellement, la musculation et la danse se trouvent dans des locaux pratiquement insalubres et très vétuste spès de la MCA. Les vestiaires du foot et le club House du football sont également dans un triste état. Nous allons donc au final gagner de l'argent en mutualisent et en réunissant les activités sportives.

Mr Carlier indique qu'il s'agit d'un avenant afin de lancer le nouveau projet. Le Département à récemment indiqué par écrit la possibilité de financement à hauteur de 1.200.000 € si tous les critères sont réunis.

Mr le Maire termine par dire qu'il n'engagerait pas les finances de la ville sans avoir de véritable garantie.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR ..23.....VOIX POUR,6..... ABSTENTIONS (noms) etCONTRE (noms)

DECIDE : D'accepter le montant de l'avenant afin de relancer la procédure.